



PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Pouvoir : 00

PRESENTS : Mmes et Mrs DELAVEAU Caroline, CLERET Benjamin, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

ABSENTS REPRÉSENTES :

ABSENTS : BREMONT Jean-Luc, ORUS PLANA Sébastien,

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le conseil municipal pourra valablement délibérer.

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 (en pièce jointe)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 045-214502494-20251013-DEC202510-AU
S'LO

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING

Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025-10
RETRAIT ANTICIPE SUR COMPTE A TERME

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-02 du 3 février 2025 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du CGCT ci-dessus rappelés,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025 15Bis du 7 avril 2025 prévoyant l'ouverture de comptes à terme de placements financiers.
Vu l'ouverture d'un compte à terme de 120 000 € pour une durée maximale de placement de 12 mois, en date du 9 mai 2025.
Considérant que l'échéance du prêt relai souscrit en 2023 d'un montant de 127 000 € est prévue le 25 octobre 2025 et que les avoirs du compte courant sont insuffisants.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

Le compte à terme d'un montant de 120 000 € ouvert le 9 mai 2025 au taux d'intérêt de 1,86 % sera clôturé le 16 octobre 2025 et les sommes, capital et intérêts produits pendant la durée du placement seront versés sur le compte courant de la commune.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerécourse Citoyens » via le site internet www.telerecourse.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.



Fait à PAUCOURT, le 13 octobre 2025

Gérard LORENTZ

Maire de PAUCOURT



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING

Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 045-214502494-20251104-DEC202511-AU
S'LO

DECISION DU MAIRE N° 2025-11
PROROGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
AVEC LA CAF DU LOIRET

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-02 du 3 février 2025 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du CGCT ci dessus rappelés,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-40 relative à l'engagement de la commune sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret et autorisant le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
Considérant que la convention territoriale globale signée en 2022 est valable jusqu'au 31 décembre 2025,
Considérant que l'ensemble des collectivités a fait part à la CAF de leur souhait de prolonger la CTG initiale jusqu'au 31 décembre 2026, en raison des élections municipales et communautaires de mars 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

De signer l'avenant relatif à la prolongation d'un an de la convention territoriale globale (CTG), soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Fait à PAUCOURT, le 30 octobre 2025
Gérard LORENTZ
Maire de PAUCOURT

Monsieur le Maire informe :

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier). Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Son élaboration est pilotée par le service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Loiret et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de l'État dans le département dans le cadre d'une consultation du public menée en parallèle à l'adresse suivante :

Conformément à l'article L. 133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements.

La collectivité a deux mois pour transmettre son avis, il sera réputé favorable en cas d'absence de réponse.

Monsieur Benjamin Cléret informe de l'arrivée des obligations légales de débroussaillement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de ses activités pendant la période du 30 septembre au 2 décembre 2025

Monsieur Benjamin Cléret demande où en est le dossier de la micro-crèche et la MSP.
Gérard Lorentz dit que les dossiers suivent leur cours.
Madame Lucile Houteer ajoute que pour le moment il manque le médecin généraliste et que le dossier de la Maison de santé Pluridisciplinaire avancera probablement sous une autre forme juridique pour ne pas bloquer les médecins déjà disponibles. Dans une quinzaine de jours, une réunion de cadrage va avoir lieu pour déterminer et arrêter les espaces pour chacun d'entre eux.

20h40 : arrivée de M. Bremont

Monsieur Benjamin Cléret demande à visiter la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire propose de traiter l'ordre du jour et de passer à la présentation de la première délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

1. ADMINISTRATION GENERALE

2025-44 - Adhésion à la fondation du patrimoine

Crée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADHÉRER à la Fondation du Patrimoine ;

D'ACCEPTER de régler le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 200 €.

2025-45 - Convention avec 30 millions d'amis – gestion des chats libres sauvages

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrave le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien :

100 €* pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

140 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

140 €* exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

*Attention : la mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association 30 millions d'amis et tout document relatif à ce dossier.

2025-46 - Convention avec la fondation Brigitte Bardot – gestion des chats libres sauvages

La commune est confrontée à une augmentation significative de la population des chats libres sauvages, entraînant des nuisances et des difficultés pour les habitants. Cette situation résulte principalement de portées non désirées et de l'absence de stérilisation.

Afin de réguler cette population tout en respectant le bien-être animal, il est recommandé de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment ses art. L211-27 et suivants.

La Fondation Brigitte Bardot (FBB) propose un dispositif d'aide financière aux municipalités pour la stérilisation des chats libres sauvages.

Les modalités sont les suivantes :

- La commune remplit un formulaire officiel auprès de la FBB précisant le nombre estimé de chats à stériliser, les sites concernés et les coordonnées de la clinique vétérinaire partenaire.
- La FBB participe financièrement sur présentation de factures conformes, sans remboursement des factures déjà réglées.

- L'identification des chats stérilisés se fait au nom de la commune, jamais au nom de la Fondation.
- Les chats stérilisés sont relâchés sur leur site de capture et deviennent des chats libres, conformément à la réglementation.
- Le délai de traitement des demandes par la FBB est de 8 à 14 semaines.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de gestion durable de la population féline, évitant les euthanasies et favorisant la cohabitation harmonieuse entre habitants et animaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-27 et R 211-12 ;

Considérant la nécessité de réguler la population des chats libres sauvages sur le territoire communal ;

Considérant que la fondation Brigitte Bardot propose un partenariat permettant la prise en charge partielle des frais de stérilisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation Brigitte Bardot et tout document relatif à ce dossier.

2025-47 - Contractualisation avec des vétérinaires

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L211-11 à L211-26 et R211-11 à R211-12 du code rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que tout animal errant capturé sur la voie publique par les services techniques, la police intercommunale ou toute autre personne, soit préalablement emmené chez un vétérinaire, pour être identifié ou rendu identifiable, conformément à l'article L212-10 du code rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis prend en charge 50 % des frais de stérilisation et d'identification ;

Considérant qu'il y a lieu de programmer une campagne de stérilisation de chats libres sauvages ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le principe de signature d'un contrat avec une ou deux structures vétérinaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-48 - Approbation de l'extension du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de notre commune, compte tenu de la moyenne annuelle de 10 décès recensés sur les cinq dernières années ;

Considérant que l agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

Considérant que les terrains, cadastrés B 224 et 1225, propriétés de la commune, jouxtant le cimetière actuel correspondent aux besoins constatés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le projet présenté.

D'AGRANDIR le cimetière communal par l'annexion des parties des terrains cadastrés B1224 et 1225.

DE PRENDRE EN CHARGE les coûts liés à cette extension.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



2025-49 - Rapport d'activités de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L1413-1 ;

Vu le rapport annuel transmis par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités de l'AME pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de l'AME au titre de l'année 2024.

1. AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES

2025-50 - Règlement intérieur des accueils périscolaires

Vu la délibération n° 2025-31 du 30 septembre 2025 adoptant le règlement intérieur des accueils périscolaires ;

Vu le courriel de la Préfecture envoyé à l'ensemble des collectivités le 3 octobre 2025 relatif aux accueils périscolaires, notamment sur la priorisation d'accès au service public selon le principe d'égalité et de non-discrimination ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, l'accueil périscolaire se fera jusqu'à 18 h 30 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser certains articles du règlement intérieur notamment les inscriptions/absences ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE CORRIGER le règlement intérieur tel qu'annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service offre aux familles, **dont les deux parents travaillent**, la possibilité de faire garder leurs enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, avant et après l'école.

Article 1 – ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil périscolaire est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Paucourt. Les écoliers sont accueillis dans le réfectoire du restaurant scolaire (accès par la cour des maternelles) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 15-18 h 30**

Les horaires d'ouverture et de fermeture **doivent être scrupuleusement respectés**.

Article 2 – INSCRIPTION - ANNULATION

2.1 inscription : L'accès au service est réservé aux élèves inscrits. L'inscription préalable est obligatoire et peut être régulière ou occasionnelle. L'inscription se fait via l'application **cityvizi** en respectant le délai de prévenance impératif du mercredi pour la semaine suivante ou au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.
2.2 : annulation : Toute absence à l'accueil périscolaire qui n'a pas été annulée, sur la plateforme **cityvizi**, au moins 48 heures avant la date prévue sera facturée, sauf si elle est justifiée par un motif valable (certificat médical ou autre justificatif accepté par la collectivité). L'annulation doit être effectuée par les moyens mis à disposition (portail famille ou mail à **mairie@paucourt.fr**)

Article 3 – FONCTIONNEMENT

L'enfant ne pourra pas quitter l'accueil périscolaire seul. Il devra être repris par un adulte majeur identifié sur le portail familles « **cityvizi** ».

Si les personnes autorisées à récupérer l'enfant ne peuvent pas le faire, une autorisation exceptionnelle et temporaire devra être envoyée par mail à la mairie (**mairie@paucourt.fr**) par un responsable légal.

L'enfant pourra être repris au libre choix des parents dans les plages horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Article 4 – ASSURANCE

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire devront avoir une assurance extrascolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents.

Fait à Paucourt le,

Signature des parents (précédée de la mention « **Iu et approuvé** »)

L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels.

Article 5 – TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique ou par carte bancaire via le portail familles « **cityvizi** ». En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de la mairie pour trouver une solution temporaire.

Article 6 – PROCÉDURE D'EXCLUSION

Les élèves doivent avoir, pendant les accueils périscolaires, une attitude correcte.

Pour que tout se déroule d'une manière agréable, les élèves doivent respecter :

- Le présent règlement intérieur.
- **le personnel d'encadrement et les consignes** qui leur sont données.
- **leurs camarades** et s'interdire tout comportement agressif et/ou propos grossiers ou avoir un comportement excessif incompatible avec la vie en collectivité.
- Le matériel mis à leur disposition.

En cas de non-respect des règles ci-dessus, une exclusion de l'accueil périscolaire pourra être prononcée après un rendez-vous avec l'enfant, les parents et le Maire ou son adjoint.

Article 7 – MALADIE DE L'ENFANT

Le personnel communal ne pourra qu'exceptionnellement aider à la prise de certains médicaments et si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- ↳ Existence d'une ordonnance avec nom de l'enfant et des médicaments bien lisibles ;
- ↳ Médicaments simples à administrer (sirop et/ou comprimés) ;
- ↳ Inscriptions claires sur l'emballage (nom de l'enfant et posologie précise).

Il est préférable que les médicaments prescrits par les médecins soient administrés à domicile.

Ce présent règlement entrera en vigueur dès la rentrée, soit le 1^{er} septembre 2025.

Signature de l'enfant en classe élémentaire

2. FINANCES

2025-51 - Décision modificative n° 1-2025

VU la délibération n°2025-12 du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif de 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits par chapitre.

CONSIDÉRANT que des régularisations sont demandées par la DGFRIP concernant des factures imputées en compte 204 en 2024 qui nécessitent des amortissements. Ces factures correspondent à des travaux de dissimulation de réseaux réalisés par le Département, pour lesquels la commune a versé une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à :

8 voix pour

0 voix contre

4 abstentions (Guy MOREAU, Benjamin CLERET, Lucile HOUTEER, Virginie POTTIER)

D'APPROUVER la décision modificative n°1-2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM1
011	60611	Eau et assainissement	-1 000,00 €
011	60621	Combustibles	-1 000,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	-2 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	-2 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	-2 500,00 €
011	61351	Matériel roulant	-100,00 €
011	61521	Terrains	-200,00 €
011	615221	Bâtiments publics	-3 000,00 €
011	615231	Voiries	-2 000,00 €
011	61551	Matériel roulant	-500,00 €
011	6156	Maintenance	16 100,00 €
011	6161	Multirisques	-400,00 €
011	617	Etudes et recherches	-500,00 €
011	6182	Documentation générale et technique	-300,00 €
011	62268	Autres honoraires, conseils	-1 000,00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	-50,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	-2 500,00 €
011	6288	Autres	-7 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	-250,00 €
TOTAL CHAPITRE 011			-10 200,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	5 005,00 €
012	64111	Rémunération principale	35 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 012			40 505,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 086,33 €
66	6618	Intérêts des autres dettes	-5 480,00 €
66	6688	Autres	-200,00 €
TOTAL CHAPITRE 66			406,33 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	750,00 €
TOTAL CHAPITRE 68			750,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 677,54 €
TOTAL CHAPITRE 042			7 677,54 €
Opération d'ordre de section à section			
023	023	Virement à la section d'investissement	-39 138,87 €
TOTAL CHAPITRE 023			-39 138,87 €
TOTAL VARIATION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM1
16	1641	Emprunts en euros	127 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 16	127 000,00 €
COMPTES D'OPERATION			
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-158 461,33 €
		TOTAL CHAPITRE 23	-158 461,33 €
TOTAL VARIATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-7 145,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM1
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-39 138,87 €
		TOTAL CHAPITRE 021	-39 138,87 €
COMPTES D'OPERATION			
041	2031	Frais d'étude	24 315,74 €
		TOTAL CHAPITRE 041	24 315,74 €
TOTAL VARIATION RECETTES D'INVESTISSEMENT			-7 145,59 €

2025-52 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule : « Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé Compte	BUDGET 2025	MONTANTS PROPOSES
2031	Frais d'études	23 025,10 €	5 700,00 €
		23 025,10 €	5 700,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	6 750,00 €	1 680,00 €
21311	Bâtiments administratifs	27 110,00 €	6 700,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €
21316	Equipements du cimetière	19 082,00 €	4 500,00 €
21351	Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €
2151	Réseaux de voirie	44 128,00 €	11 000,00 €
2152	Installations de voirie	19 084,00 €	4 700,00 €
21538	Autres réseaux	33 700,73 €	8 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	310,00 €	0,00 €
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	2 000,00 €	500,00 €
21578	Autre matériel technique	700,00 €	170,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	26 105,00 €	6 500,00 €
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	13 547,00 €	3 300,00 €
217841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	0,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	550,00 €	130,00 €
21838	Autre matériel informatique	41 303,00 €	9 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 223,17 €	300,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 500,00 €	820,00 €
2188	Autres	9 998,00 €	2 000,00 €
		249 090,90 €	59 300,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	890 238,67 €	200 000,00 €
		890 238,67 €	200 000,00 €
	TOTAL	1 162 354,67 €	265 000,00 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2025 : 1 395 142,12 €, dont 1 162 354,67 € hors reports, RAR et emprunt. Le 1/4 représente 290 588,67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus pour un montant de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros).

2025-53 - Forfait des frais de scolarité pour l'année 2025-2026 - Recettes

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions actuellement en vigueur obligent les communes à accueillir dans leurs écoles publiques les enfants en âge d'être scolarisés conformément aux dispositions du législateur

Si les communes ne disposent pas d'établissement scolaire publics, il est mis à leur charge conformément à la loi, une contribution financière couvrant les frais de scolarité des enfants issus de leur commune et scolarisés dans une autre. Cette contribution est déterminée librement par l'organe délibérant de la commune ou de l'organisme gestionnaire des dits établissements scolaires publics

Si des familles pour des raisons qui leurs sont propres décident de scolariser leurs enfants dans un autre établissement public que celui dont dispose leur commune, une contribution déterminée par

l'organisme gestionnaire de l'établissement d'accueil est mise à la charge de la commune d'origine des enfants pour autant que le maire ait émis un avis favorable à cette ou ces inscription(s)
 Sur le territoire de l'AME, une coordination annuelle est faite afin de déterminer commune par commune le coût de la scolarité des enfants en différenciant le coût d'accueil dans les écoles maternelles de celui des écoles élémentaires.

Afin de recouvrir les frais de scolarité des enfants dont les parents résident en dehors de la commune et qui sont inscrits à l'école de Paucourt, et après avis de Madame l'adjointe en charge de la Population et des affaires scolaires, Monsieur le maire soumet au conseil le tableau des coûts arrêtés par la commission de coordination pour l'année 2025.

COUT ELEVE DE PAUCOURT 2025-2026 - COMMUNES AME ET HORS AME

Code INSEE	Communes de l'AME	Potentiel financier par habitant	Part du tarif paucourtois payé par les communes	Participation communale élémentaire	Participation communale maternelle
45249	Paucourt	929,87	100%	586,43	2 301,81
45004	Amilly	1 429,46	100%	586,43	2 301,81
45061	Cepoy	918,79	99%	579,44	2 274,39
45068	Châlette/Loing	1 256,73	100%	586,43	2 301,81
45092	Chevillon/Huillard	979,86	100%	586,43	2 301,81
45102	Conflans/Loing	1 095,99	100%	586,43	2 301,81
45104	Corquilleroy	869,60	94%	548,42	2 152,62
45185	Lombreuil	1 048,79	100%	586,43	2 301,81
45208	Montargis	1 276,34	100%	586,43	2 301,81
45216	Mormant/Vernisson	1 647,38	100%	586,43	2 301,81
45247	Pannes	1 117,32	100%	586,43	2 301,81
45293	Saint-Maurice/Fessard	922,68	99%	581,90	2 284,02
45312	Solterre	1 019,77	100%	586,43	2 301,81
45338	Villemandeur	1 070,76	100%	586,43	2 301,81
45345	Vimory	987,09	100%	586,43	2 301,81
45076	Chapelle-Saint-Sépulcre	846,99	91%	534,16	2 096,65
45145	Ferrières-en-Gâtinais	958,28	100%	586,43	2 301,81
45148	Fontenay/Loing	1 092,81	100%	586,43	2 301,81
45222	Nargis	814,00	88%	513,36	2 014,99
45255	Préfontaines	847,06	91%	534,21	2 096,83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le tableau de tarification des frais de scolarité tel que présenté ci-dessus ;

DE CHARGER Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes afférant à l'accueil d'enfants extérieurs à la commune au sein du groupe scolaire de la commune ;

DE DIRE que la tarification sera différente pour l'accueil en école maternelle et pour l'école élémentaire ;

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget primitif ;

DE VALIDER la période d'effet de la présente délibération du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026** à moins qu'une délibération rectificative rapporte les effets de la présente délibération.

2025-54 - Forfait des frais de scolarité pour l'année 2025-2026 - dépenses

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions actuellement en vigueur obligent les communes à accueillir dans leurs écoles publiques les enfants en âge d'être scolarisés conformément aux dispositions du législateur. Si les communes ne disposent pas d'établissement scolaire public, il est mis à leur charge conformément à la loi, une contribution financière couvrant les frais de scolarité des enfants issus de leur commune ou de l'organisme gestionnaire des dits établissements scolaires publics. Si des familles, pour des raisons qui leurs sont propres, décident de scolariser leurs enfants dans un autre établissement public que celui dont dispose leur commune, une contribution déterminée par l'organisme gestionnaire de l'établissement est mise à charge de la commune d'origine des enfants pour autant que la mairie ait émis un avis favorable à cette ou ces inscription(s).

Sur le territoire de l'AME, une coordination annuelle est faite afin de déterminer commune par commune le coût de la scolarité des enfants en différenciant le coût d'accueil dans les écoles maternelles de celui des écoles élémentaires.

La commune de Paucourt est concernée par des enfants dont le ou les parents réside(nt) dans la commune et sont scolarisés dans une autre commune.

L'avis de Monsieur Le maire est requis lors de la demande d'inscription.

Après avis de Madame l'adjointe en charge de la Population et des affaires scolaires, Monsieur le Maire soumet au conseil la délibération relative au décaissement des frais de scolarité des enfants paucourtois scolarisés dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les sommes réclamées pour la scolarisation d'enfants paucourtois dans une autre commune.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la commune.

DE DIRE que cette délibération prend effet le **1^{er} septembre 2025** et se termine le **31 août 2026**.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération.

2025-55 - Fixation des tarifs des camping-cars pour l'année 2026

Vu la délibération n° 2025-35 du 30 septembre 2025 fixant le tarif des camping-cars pour l'année 2026 ; Considérant que le tarif de 2024 était de 4,50 € et non 4,25 € comme précisé lors du conseil municipal du 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE MAINTENIR le tarif à 4,50 € par occupation de tout emplacement par un véhicule aménagé par période égale ou inférieure à 24 heures, du **1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année, auquel s'ajoute les taxes en vigueur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2025-56 - Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Orléans pour l'année 2026

Mode alternatif de résolution des différends et 1er échelon de l'organisation judiciaire, la conciliation permet un accès à la justice de proximité, gratuit et accessible à tous.

Les 63 conciliateurs de l'association assurent une mission de service public sur les 3 départements (45, 41 et 37). Cette mission consiste à traiter, avec les intéressés, des litiges d'ordre privés (Voisinage, logement, consommation, litiges ruraux).

Les conciliateurs de justice exercent leur mission bénévolement et se mettent à disposition des mairies et de leurs administrés. Ils accompagnent ainsi les élus dans leur tâche de résolution de problèmes de type divers, notamment de voisinage, et relevant du droit rural, mais aussi tous les litiges de consommation ou bailleur/locataire.

Le service des conciliateurs de justice est totalement gratuit pour les administrés.

Cette subvention permettra notamment de subvenir aux dépenses telles que :

- Les intervenants et les locations pour les formations,
- L'achat de documentation pour les conciliateurs,
- Les frais d'édition de flyers et affichettes pour informer les administrés,
- Les frais de déplacement des formations et réunions (aujourd'hui payés par les conciliateurs bénévoles),
- L'intégration des nouveaux conciliateurs,
- Le développement d'un outil de collecte de l'activité des conciliateurs.

Vu la demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Orléans pour l'année 2026 d'un montant de 100 € ou selon le choix de la commune ;

Afin de soutenir l'engagement bénévole des conciliateurs de justice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCORDER une subvention de 100 € à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Orléans pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à son versement.

2025-57 - Demande de subvention DETR/DSIL 2026 – SALLE POLYVALENTE - Mise en sécurité de la passerelle pour l'accessibilité des PMR – remplacement du mode de chauffage – réfection du sol

Monsieur le Maire expose le projet de :

A - mise en sécurité de la passerelle pour l'accessibilité des PMR, la passerelle doit garantir l'accessibilité universelle, en mettant les installations en conformité avec la loi du 11 février 2005, afin de permettre à toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite, d'accéder aux équipements publics dans des conditions optimales. Elle permettra de renforcer la sécurité des usagers en supprimant les risques liés à la passerelle existante contribuant ainsi à prévenir les accidents.

B – Remplacement du mode de chauffage, dans le but d'améliorer le confort thermique et énergétique, offrant une meilleure régulation des températures tout en réduisant la consommation énergétique.

C – Réfection du sol présentant des signes d'usure, générant des risques de chute et une dégradation de la qualité d'accueil. Elle permettra de sécuriser les espaces et sera adapté à un usage intensif.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- Mise en sécurité de la passerelle	34 815,00 € HT
- Remplacement du mode de chauffage	37 540,44 € HT
- Réfection du sol	20 000,00 € HT
- TOTAL	92 355,44 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le projet SALLE POLYVALENTE – mise en sécurité de la passerelle pour l'accessibilité des PMR – remplacement du mode de chauffage – réfection du sol, pour un montant de 110 826,53 € TTC

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	92 355,44	110 826,53	Etat (40 %)	36 942,17
			AUTOFINANCEMENT (60 %)	55 413,27

Total	92 355,44	110 826,53	Total	92 355,44
-------	-----------	------------	-------	-----------

SOLLICITE une subvention DETR de 36 942,17 € auprès de l'état, correspondant à 40 % du montant HT du projet.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Demande de subvention DETR/DSIL 2026 – Réfection des deux cours d'école

Les cours d'école présentent un état de dégradation avancé en raison des racines des arbres existants qui ont soulevé le revêtement. Cette situation engendre des zones dangereuses pour les enfants et le personnel, avec des risques importants de chute et des accumulations d'eau lors des intempéries.

La détérioration du sol compromet également l'évacuation correcte des eaux pluviales, accentuant les problèmes de sécurité et de salubrité.

Enfin, ces déformations rendent les espaces non conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, ce qui nécessite une intervention urgente pour garantir la sécurité et l'inclusivité des lieux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- Cour de la maternelle	99 265,00 € HT
- Cour des primaires.....	109 680,00 € HT
- TOTAL	208 945,00 € HT

Benjamin CLÉRET demande qui a demandé ces travaux ?

Gérard LORENTZ répond que l'association des parents ainsi que les institutrices le demandent depuis déjà un certain temps.

Simone LAPEYRADE dit que les cours sont bien comme elles sont et qu'il y a suffisamment d'ombre pour les enfants.

Guy MOREAU dit que les travaux d'isolation de l'école ne sont pas encore commencés et que cela représenterait une enveloppe trop importante de travaux pour l'école (environ 800 000 €)

Après ces échanges, M. le Maire décide de ne pas proposer cette délibération au vote et de la supprimer de l'ordre du jour.

4 RESSOURCES HUMAINES

2025-58 – Participation à la protection sociale complémentaire

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis de principe du CST en date du 1er octobre 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...) à partir du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel : les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé), font déjà l'objet d'une contribution de la collectivité de 7 € par mois pour les agents ayant souscrits à la convention avec le CD45 depuis le 1^{er} janvier 2025.

La participation minimale est fixée à 15 € par mois et par agent (50 % d'un montant de référence de 30 €), quelle que soit la quotité de travail. Cette participation s'applique aux contrats individuels labellisés respectant les critères de solidarité.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra fournir annuellement une attestation de labellisation de son contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE PARTICIPER à compter du 1er janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent.

DE DIRE que les agents devront produire chaque année une attestation de labellisation de leur contrat.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-59 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance prévoyance

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027.

D'AUTORISER de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025-60 - Adhésion au dispositif de signalement du CDG45

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cd45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant que pour permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la commune de Paucourt leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la commune de Paucourt s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La Mairie de Paucourt réglera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour

Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la Mairie de Paucourt s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER l'adhésion à ce dispositif de signalement pour un coût annuel de 130 € ;

D'AUTORISER le Maire de Paucourt à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026, et tout autre document afférent à ce dossier.

5 QUESTIONS DIVERSES

M. Guy MOREAU demande que la commission des finances se réunisse pour étudier le dossier des assurances. Il demande également la transmission du tableau des emprunts.

M. Benjamin CLERET souhaite savoir où en est le dossier que l'architecte devait présenter pour les travaux de l'école.

M. François SAILLARD indique que l'architecte devait programmer une réunion depuis mi-novembre et qu'elle n'a encore pas eu lieu.

Fin de séance à 22 h 35.

Gérard LORENTZ,
Maire



Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
Secrétaire de séance